



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Apprenants

DISPOSITIONS GÉNÉRALES : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 :

Ce règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Crisalyde. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, de discipline, ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises en cas de non-respect. Toute personne inscrite à une session de formation est tenue d'accepter et de respecter ce règlement.

Article 2 :

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité et d'hygiène propres aux locaux de Crisalyde, ainsi que les instructions données par le personnel de l'organisme. En cas de dysfonctionnement du matériel ou des installations, les participants doivent en informer immédiatement un responsable.

Article 3 :

Les consignes d'incendie, ainsi que le plan des issues de secours, sont affichés dans les locaux. En cas d'incendie, chaque participant doit cesser ses activités et suivre les consignes de sécurité données par le personnel habilité.

Article 4 :

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, de pénétrer ou de séjourner dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues. Les participants sont également invités à adopter une tenue correcte et un comportement respectueux pour garantir le bon déroulement des formations.

Article 5 :

Les participants doivent utiliser le matériel mis à leur disposition dans le cadre exclusif de la formation et en prendre soin. Tout matériel endommagé ou défectueux doit être signalé.

Article 6 :

Les participants doivent respecter les horaires fixés et prévenir en cas d'absence, de retard ou de départ anticipé. Des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-justification de ces manquements.



Article 7 :

Pour les formations à distance, les participants s'engagent à respecter les horaires et à adopter un comportement professionnel, comme en présentiel. Il est strictement interdit d'enregistrer ou de partager les sessions de formation sans autorisation.

Article 8 :

Les supports de formation sont protégés par le droit d'auteur et sont destinés à un usage strictement personnel. Toute reproduction, diffusion ou modification est interdite sans l'autorisation écrite de Crisalyde.

Article 9 :

En cas de manquement au présent règlement, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées, allant d'un avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Article 10 :

Un exemplaire du présent règlement est remis aux participants lors de leur inscription à des formations se déroulant dans les locaux de Crisalyde

Fait à Pantin, le 13/11/2024
Pour Crisalyde,
Selim Miled